

212C1434

FR0010395681-OP033-RA04

30 octobre 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

TURENNE INVESTISSEMENT SCA

(Alternext)

1. Le 30 octobre 2012, à 8 heures 45, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions en application des articles 233-1 5° et 235-2 du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : TURENNE INVESTISSEMENT ;
- Etablissement présentateur : Oddo Corporate Finance ;
- Stipulations du projet d'offre : TURENNE INVESTISSEMENT s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 517 000 actions au prix unitaire de **5,80 €**, soit 11,04% du capital de la société¹, en vue de les annuler, en application de l'article L. 225-207 du code de commerce.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de TURENNE INVESTISSEMENT, réunie le 22 mai 2012, a approuvé les résolutions relatives à une réduction de son capital social et à la délégation de pouvoirs au gérant pour la mise en œuvre de cette réduction dans un délai de douze mois. Par décision du 29 octobre 2012, le gérant a décidé le lancement d'une opération de rachat d'actions auprès des actionnaires de la société dans le cadre d'une offre publique de rachat, en vue de leur annulation.

Il est précisé que Ventos, qui détient à ce jour 900 000 actions TURENNE INVESTISSEMENT représentant autant de droits de vote (soit 19,2% du capital et des droits de vote¹), a fait part à la société de son intention d'apporter la totalité de ses titres à l'offre. En outre, certains fonds membre du concert Turenne Capital, fonds gérés et concertistes, qui détient à ce jour 358 312 actions TURENNE INVESTISSEMENT (soit 7,7% du capital et des droits de vote¹), ont fait part à la société de leur intention d'apporter 241 657 titres à l'offre. Enfin, la famille Lombard, qui détient à ce jour 116 655 actions TURENNE INVESTISSEMENT représentant autant de droits de vote (soit 2,5% du capital et des droits de vote de la société¹), a fait part à la société de son intention d'apporter 80 619 titres à l'offre.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 517 000 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire. Etant donné les intentions d'apport des certains actionnaires de la société susvisés, le nombre d'actions présentées en réponse à l'offre sera nécessairement supérieur à 517 000. Il sera donc procédé à une réduction des demandes.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 683 466 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société TURENNE INVESTISSEMENT (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Farthouat Finance, mandaté par TURENNE INVESTISSEMENT comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-3 du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

2. La cotation des actions TURENNINE INVESTISSEMENT sera reprise à compter du 31 octobre 2012.
